

CSP.5

Étudiant

"Mineurs scolarisés"

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

IDENTITE, ETAT CIVIL :

- Visa de long séjour
- passport** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (**pas de copie**).

DOMICILIATION.

Justificatifs de **moins de 6 mois** :

- facture d'électricité, gaz, eau, accès à internet, téléphone fixe, téléphone mobile)
ou copie du bail de location
ou quittance de loyer ou copie de taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

MOTIF DE SEJOUR :

- Certificat d'inscription produit par l'établissement** Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.
- Visa de long séjour portant la mention « mineur scolarisé »**

RESSOURCES :

Justification de moyens d'existence suffisants (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit **615 €/mois** en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).

- Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation.
- Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.
- Si vous travaillez : vos 3 dernières fiches de paie
- Si vous êtes pris en charge par un tiers : justificatifs d'identité du tiers, attestations bancaires de la programmation de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis.
- Si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant

En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615€, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.

Au moment de la remise du titre :

- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre.